

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 14 décembre 2017

Compte-rendu affiché le : 21 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Olivier DE PARISOT

**Membres présents à la séance : Mr RANTONNET, Mme PETIT,
Mr LAVERLOCHERE, Mr GOURRIER, Mr GOTTELAND, Mme QUIBLIER,
Mr CALABRE, Mme BARBIER, Mr DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL,
Mr BONNEMAN, Mr DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET,
Mr ROUX, Mme PRUNARET, Mme D'HONNEUR, Mr CORTIAL, Mme RODAMEL,
Mr TREMBLEAU, Mme POULARD, Mr GUILLON, Mme BARBET,
Mme ELLENBERGER, Mme DUMONT, Mr KRETZSCHMAR, Mme FAÏ,
Mr GUIBERT, Mme JAMBON,**

Membres représentés : Mme REY, Mr SADOT, Mr LAMBERT, Mr RIVIER

Membre absent : Mme SANTOS-MALSCH,

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE 2017 N°2

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 25

Nombre de pour : 25

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 7

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-01
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

DÉCISION MODIFICATIVE 2017 N°2

Délibération n°2017-12-01

Rapporteur : Serge Calabre

Le projet de Décision Modificative (DM) n°2 proposé au vote du conseil municipal apporte les modifications suivantes au Budget Primitif (BP) 2017 et à sa décision modificative n° 1 :

Section de fonctionnement :

En recettes : + 401 015,40€

Ces recettes résultent

- d'une actualisation des inscriptions budgétaires restituant les recettes perçues au titre de droits de mutation pour 210 000 €,
- d'un changement d'imputation de recette perçue au titre de l'indemnisation par l'assurance dommage ouvrage du gymnase J. Boistard, pour 191 015,40 €

En dépenses : + 401 015,40 €

Ces dépenses résultent de l'inscription pour 17 640,86 € de crédits destinés à couvrir une annulation de titres sur exercices antérieurs, correspondant à une régularisation de recettes en provenance de la CAF (exercice 2015).

Les dépenses imprévues sont minorées de 120 000 € afin d'abonder le virement à la section d'investissement.

Ce virement, effectué à hauteur de 503 374,54 € assure l'équilibre de la section de fonctionnement.

Section d'investissement :

En recettes : + 339 685,14€

Cette section enregistre 3 recettes supplémentaires:

- la progression du virement de la section de fonctionnement vers l'investissement pour un montant de 503 374,54 € (chapitre 021)
- l'attribution par la région Auvergne Rhône-Alpes d'une subvention de 14 864 € au titre de la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection sur l'espace public (chapitre 13),
- l'attribution par le Centre National pour le Développement du Sport d'une subvention de 12 462 € au titre de l'installation à venir d'un espace de fitness de plein air sur l'aire du Bruissin(chapitre 13),

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-01-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

En dépenses : + **339 685,14€**

Ces dépenses supplémentaires font suite à :

- l'abondement de 350 000 € des crédits ouverts pour l'opération relative à l'Aire du Bruissin (opération 991).
Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses liées à l'aménagement paysager du site tenant compte des contraintes hydrauliques qu'il présente, ainsi que l'installation de structures de loisirs et de sport (aire de jeux, agrès de fitness en plein air...)
- une minoration technique des dépenses imprévues d'investissement (chapitre 020) de 10 314,86 €

Après DM2,

la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 15 642 967,13 €.

la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 5 790 196,27€

Les dépenses imprévues de fonctionnement s'élèvent à 0 €.

Les dépenses imprévues de la section d'investissement s'élèvent 77 325,72 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 3 302 098,62 €.

Le recours à l'emprunt d'équilibre est proposé à hauteur de 650 000 €.

Les crédits votés au BP 2017 en DM1 puis en DM2 sont rappelés ci-après (voir page suivante) .

Décision modificative n°2 de 2017

BP 2017 + DM 1+ DM2		Section de Fonctionnement			recettes				
chapitre	BP 2017	DM1	DM2	BP + DM1+DM2	chapitre	BP 2017	DM1	DM2	BP + DM1+DM2
011 charges à caractère général	2 759 500,00			2 759 500,00	013 atténuation de charges	62 963,00			62 963,00
012 charges de personnel	7 472 800,00			7 472 800,00	013 produits des services	1 122 535,00			1 122 535,00
014 atténuation de produits	301 802,00			301 802,00	013 impôts et taxes	9 214 501,00	58 712,00	210 000,00	9 483 213,00
022 dépenses imprévues	150 000,00	-30 000,00	-120 000,00	0,00	022 participations	2 070 889,00	181 135,00		2 252 024,00
042 opération d'ordre de transfert entre section	447 844,65			447 844,65	022 autres produits de gestion courante	7 700,00			7 700,00
65 autres charges de gestion courante	1 104 381,00	30 000,00		1 134 381,00	042 opération d'ordre de transfert	60 560,00			60 560,00
66 charges financières	195 000,00			195 000,00	077 recettes exceptionnelles	5 781,32	83 438,73	191 015,40	280 235,45
67 charges exceptionnelles	11 900,00		17 640,86	29 540,86	002 résultat reporté de l'année	2 373 716,68			2 373 716,68
023 virement à la section d'investissement	12 443 227,65	0,00	-102 359,14	12 340 868,51	total des recettes de fonctionnement	14 918 666,00	323 285,73	401 015,40	15 642 967,13
total dépenses de fonctionnement	2 475 433,35	323 285,73	303 374,84	3 098 093,92					
	14 918 666,00	323 285,73	401 015,40	15 642 967,13					
Section d'investissement									
BP 2017 + DM 1+ DM2		Section de Fonctionnement			recettes				
chapitre	BP 2017	DM1	DM2	BP + DM1+DM2	chapitre	BP 2017	DM1	DM2	BP + DM1+DM2
20 immobilisations incorporelles	248 336,00			248 336,00	10 dotations fonds divers et réserves	130 000,45			130 000,45
204 subventions d'équipement versées	62 421,00			62 421,00	1068 affectation du résultat	561 880,55			561 880,55
21 immobilisations corporelles	1 274 728,00	1 000 000,00		2 274 728,00	13 subventions d'investissement	10 500,00	30 000,00	27 326,00	67 826,00
23 immobilisations en cours	0,00			0,00	009 subventions d'équipement reçues	0,00			0,00
opérations	1 038 500,00	11 209,00		1 049 709,00	21 immobilisations corporelles	220 500,00	7 515,40	-191 015,40	37 000,00
27 autres immobilisations financières	0,00			0,00	016 emprunts	0,00	650 000,00		650 000,00
RAR dépenses	438 246,86			438 246,86	16 448 revolving	350 000,00			350 000,00
16 448 revolving	571 670,00			571 670,00	024 produits des cessions	0,00			0,00
020 dépenses imprévues	88 048,45			88 048,45	350 000,00 RAR recettes	146 834,00			146 834,00
001 déficit d'investissement reporté	270 557,59	-407,87	-10 314,86	270 557,59	77 325,73 021 virement de la section de fonctionnement	2 475 433,35	323 285,73	503 374,84	3 302 098,62
040 opérations d'ordre de transfert entre section	60 590,00			60 590,00	040 opérations d'ordre de transfert entre section	447 844,65			447 844,65
041 opérations patrimoniales	36 612,00			36 612,00	60 590,00 041 opérations patrimoniales	36 612,00			36 612,00
total dépenses d'investissement	4 439 710,00	1 010 801,13	339 685,14	5 790 196,27	total des recettes d'investissement	4 439 710,00	1 010 801,13	339 685,14	5 790 196,27

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20171214-Delib2017-12-01-
 DF
 Date de télétransmission : 21/12/2017
 Date de réception préfecture : 21/12/2017

Il est proposé à l'assemblée délibérante de délibérer et voter la présente décision modificative N°2 au BP 2017.

Vu l'avis de la commission Finances et Commande Publique en date du 07 décembre 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBÉRÉ,**

VOTE la décision modificative n°2 telle que présentée.

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes : + 401 015,40 €

Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes : + 339 685,14 €

A LA MAJORITÉ.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 14 DECEMBRE 2017**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-01-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-01-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 14 décembre 2017

Compte-rendu affiché le : 21 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Olivier DE PARISOT

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, M GOTTELAND, Mme QUIBLIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, M BONNEMAN, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, M ROUX, Mme PRUNARET, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, Mme RODAMEL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, M GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, Mme FAY, M GUIBERT, Mme JAMBON,

Membres représentés : Mme REY, M SADOT, M LAMBERT, M RIVIER

Membre absent : Mme SANTOS-MALSCH,

OBJET : PRODUITS IRRECOUVRABLES

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 32

Nombre de pour : 32

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-02-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

PRODUITS IRRECOUVRABLES

Délibération n°2017-12-02

Rapporteur : Serge Calabre

Le comptable du Trésor chargé du recouvrement des produits communaux nous informe que plusieurs titres de recettes sont irrécouvrables. Il vous est donc proposé d'admettre en créances irrécouvrables les titres de recette joints en annexe.

Ces créances résultent d'impayés d'usagers du service public pour 1 284,39 €,

Ces admissions en non-valeur se traduiront par un mandat émis au chapitre 65, article 6541, fonction 01 pour un montant total de 1 284,39 €.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir délibérer et admettre en non-valeur les créances impayées tel que présentées ci-dessous.

Vu l'avis de la commission Finances en date du 07 décembre 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBÉRÉ,**

- ADMET en non valeur les créances impayées ci annexées, A L'UNANIMITÉ.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 14 DECEMBRE 2017**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



**ANNEXE :
LISTES DES TITRES A ADMETTRE EN NON VALEUR**

exercice	N° du titre	montant	ligne
2015	174	4,86 €	1
2015	174	4,86 €	2
2015	408	12,00 €	1
2015	1094	10,80 €	1
2015	1382	2,58 €	1
2015	1382	4,30 €	2
2015	1382	9,64 €	3
2015	1668	15,12 €	1
2015	1822	5,00 €	1
2015	1830	5,00 €	1
2015	1930	17,28 €	1
2015	2107	5,18 €	5
2015	2119	6,54 €	1
2015	2217	8,56 €	1
2015	2284	31,08 €	1
2015	2352	73,44 €	1
2015	2432	0,89 €	1
2015	2651	18,36 €	1
2016	2728	30,60 €	2
2016	2875	9,36 €	1
2015	10013	22,20 €	1
2016	78	9,36 €	1
2015	250	3,24 €	1
2015	419	12,96 €	1
2015	686	7,14 €	1
2015	746	64,24 €	1
2016	840	36,84 €	1
2016	840	9,42 €	2
2015	843	162,00 €	1
2015	962	8,24 €	1
2015	962	24,96 €	2
2015	1002	12,00 €	1
2015	1004	6,00 €	1
2015	1164	108,00 €	1
2015	1273	4,12 €	1
2015	1273	13,44 €	2
2015	1482	30,00 €	1
2015	1551	4,12 €	1
2015	1551	7,68 €	2
2015	1734	210,00 €	1
2015	1734	10,00 €	2
2016	1929	6,28 €	1
2016	1929	5,00 €	2
2016	2204	231,70 €	1
total		1 284,39 €	

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-02-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-02-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 14 décembre 2017

Compte-rendu affiché le : 21 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Olivier DE PARISOT

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, M GOTTELAND, Mme QUIBLIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, M BONNEMAN, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, M ROUX, Mme PRUNARET, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, Mme RODAMEL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, M GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, Mme FAÏ, M GUIBERT, Mme JAMBON,

Membres représentés : Mme REY, M SADOT, M LAMBERT, M RIVIER

Membre absent : Mme SANTOS-MALSCH,

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2018, OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS EN INVESTISSEMENT

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 25

Nombre de pour : 25

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 7

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-03-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

BUDGET PRIMITIF 2018,
OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS EN INVESTISSEMENT
Délibération n°2017-12-03

Rapporteur : Serge Calabre

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette).

L'ordonnateur doit préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Conformément à l'article L.1612-1, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

Compte tenu du calendrier budgétaire prévisionnel de 2018, et plus précisément du vote du BP 2018 le 29 mars prochain, il est proposé à l'assemblée délibérante de recourir à cette procédure d'ouverture anticipée des crédits, selon le tableau présenté dans le texte de délibération.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits selon les affectations comptables et les montants sous-exposés.

- Vu l'avis des membres de la Commission Finances et Commande Publique du 07 décembre 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir pour 2018 les crédits en investissements dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2017 selon l'affectation indiquée dans le tableau ci-dessous, **A LA MAJORITÉ.**

Chapitres	Crédits ouverts au BP en 2017	Montants ouverts ¼ des crédits du BP 2017
<i>chapitre 20</i>	249 371€	62 342,75€
<i>chapitre 204</i>	62 421 €	15 605,25€
<i>chapitre 21</i>	1 273 693€	318 423,25€
<i>Opération 901 Constructions scolaires</i>	149 500 €	37 375 €
<i>Opération 981 Cimetières</i>	78 000€	19 500 €
<i>Opération 987 Parc sportif</i>	465 500 €	116 375 €
<i>Opération 991 Aire du Bruissin</i>	250 000 €	62 500 €
<i>Opération 996 Projet informatique des écoles</i>	36 500 €	9 125 €
<i>Opération 999 Vidéo protection</i>	59 000 €	14 750 €

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 14 DECEMBRE 2017

Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE



Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20171214-Delib2017-12-03- DE Date de télétransmission : 21/12/2017 Date de réception préfecture : 21/12/2017
--

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 14 décembre 2017

Compte-rendu affiché le : 21 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Olivier DE PARISOT

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, M GOTTELAND, Mme QUIBLIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, M BONNEMAN, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, M ROUX, Mme PRUNARET, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, Mme RODAMEL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, M GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, Mme FAÏ, M GUIBERT, Mme JAMBON,

Membres représentés : Mme REY, M SADOT, M LAMBERT, M RIVIER

Membre absent : Mme SANTOS-MALSCH,

OBJET : MARCHÉ D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT ET ATTRIBUTION DU MARCHE

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 32

Nombre de pour : 32

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-04-
AI
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

MARCHÉ D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES
RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT ET ATTRIBUTION DU
MARCHE

Délibération n°2017-12-04

Rapporteur : Serge Calabre

Le marché relatif à l'assurance risques statutaires des agents de la Commune de Francheville arrive à son terme le 31 décembre 2017. Dès lors, une nouvelle mise en concurrence, en conformité avec la réglementation applicable issue de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a été effectuée.

Une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert a été menée en vertu des articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ce marché est conclu pour une durée ferme de 3 ans.

Le début d'exécution de ce contrat est prévu pour le 1^{er} janvier 2018.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces pour les Marchés Publics), au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) le 20 septembre 2017, et, sur le profil acheteur de la Ville le 22 septembre 2017, pour une remise des offres le 26 octobre 2017.

5 plis ont été enregistrés à la clôture de réception des offres : **SMACL, ASSURANCES PILLIOT, GRAS SAVOYE, SOFAXIS, APRIL ENTREPRISE.**

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 4 décembre 2017 et a décidé d'attribuer le marché au groupement GRAS SAVOYE - GROUPAMA dont le mandataire est GRAS SAVOYE, pour une cotisation annuelle de 176 401.04 € (Offre de base) en application des critères prévus dans le règlement de consultation. Cette cotisation correspond à un taux de cotisation de 5.48% appliqué au montant de la masse salariale de la Commune.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver la procédure formalisée relative au marché d'assurance des risques statutaires des agents CNRACL de la Commune de Francheville, pour une durée ferme de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif à l'assurance des risques statutaires des agents CNRACL de la Commune de Francheville avec l'entreprise **GRAS SAVOYE, située 164 Avenue Jean Jaurès – 69007 LYON.**

– Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 décembre 2017,

– Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-04-
AI
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

– Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 67 et 68 ;

– Vu l'avis de la Commission des Finances et Commande Publique réunie le 07 décembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

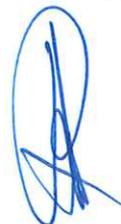
APPROUVE la procédure formalisée relative au marché.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché relatif à l'assurance des risques statutaires des agents CNRACL de la Commune de Francheville, pour une durée ferme de 3 ans, pour une cotisation annuelle de 176 401.04 € avec l'entreprise **GRAS SAVOYE, située 164 Avenue Jean Jaurès – 69007 LYON**, ainsi que tous les actes liés à son exécution.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, **A L'UNANIMITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 14 DECEMBRE 2017**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-04-
AI
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-04-
AI
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 14 décembre 2017

Compte-rendu affiché le : 21 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Olivier DE PARISOT

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, M GOTTELAND, Mme QUIBLIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, M BONNEMAN, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, M ROUX, Mme PRUNARET, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, Mme RODAMEL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, M GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, Mme FAÏ, M GUIBERT, Mme JAMBON,

Membres représentés : Mme REY, M SADOT, M LAMBERT, M RIVIER

Membre absent : Mme SANTOS-MALSCH,

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DU COMPLEXE SPORTIF DE FRANCHEVILLE ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 31

Nombre de pour : 31

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 1

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-05-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

**MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DU COMPLEXE
SPORTIF DE FRANCHEVILLE**
ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX
Délibération n°2017-12-05

Rapporteur : Serge Calabre

Par délibérations en date des 8 octobre 2015 et 07 juillet 2016, le conseil municipal a approuvé le programme portant sur la requalification du complexe sportif de Francheville et l'optimisation qui lui a été apportée ainsi que le lancement d'un concours sur appel d'offres restreint pour choisir sa maîtrise d'œuvre.

Par délibération en date du 19 décembre 2016, le conseil municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification du complexe sportif avec le groupement SERIA SARL (mandataire), MOON SAFARI, CET INGENIERIE LYON, EQUINOXE PAYSAGE.

Par courrier en date du 11 mai 2017, ont été validées les études d'avant-projet définitif (APD) dans lesquelles l'estimation financière du coût prévisionnel des travaux a été arrêtée à 3 800 000 € HT.

L'opération de requalification du complexe sportif de FRANCHEVILLE prévoit :

- La construction d'un bâtiment vestiaires,
- La restructuration des deux terrains de football et de la piste d'athlétisme,
- Des aménagements paysagers et des aires de jeux
- La démolition des vestiaires/tribunes existants, de l'immeuble Coladello situé 19 Rue de la Gare et de la buvette.

Eu égard au montant des travaux, une procédure adaptée a été menée conformément aux dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces pour les Marchés Publics), et mis en ligne sur le profil acheteur de la Ville le 21 septembre 2017, pour une remise des offres le 25 octobre 2017.

44 plis ont été enregistrés à la clôture de la réception des offres.

La commission consultative des Marchés Adaptés qui s'est réunie le 5 décembre 2017 a émis un avis consultatif quant à l'analyse et au classement des offres concernant tous les lots du marché.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-05-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Ainsi, conformément aux critères d'attribution communs à tous lots et prévus au règlement de la consultation :

- Critère n°1 : Valeur technique (65%)
 - o Sous-critère n°1 : Qualité des matériaux (20%)
 - o Sous-critère n°2 : Méthodologie d'exécution (15%)
 - o Sous-critère n°3 : Moyens humains (10%)
 - o Sous-critère n°4 : Contrôle qualité de l'entreprise et points critiques (10%)
 - o Sous-critère n°5 : Identification des nuisances et solutions (10%)
- Critère n°2 : Prix des prestations (sur la base du montant global HT) 35%

La Commission a retenu l'offre des entreprises suivantes :

Lot n°	Intitulé du lot	Entreprises	Montants H.T	Options retenues	S/Totaux
1	Démolition	ROGER MARTIN LYON	108 500,00 €	Sans objet	108 500,00 €
2	Gros œuvre – charpente métallique	ENTREPRISE LACHANA	487 500,00 €	Sans objet	487 500,00 €
3	Couverture – étanchéité	SIE	76 397,90 €	Sans objet	76 397,90 €
4	Menuiseries extérieures – serrurerie	Aucune offre Lot infructueux			
5	Plâtrerie – faux plafonds	CAE GROUPE	52 285,50 €	Sans objet	52 285,50 €
6	Peintures	RHONIBAT	32 702,20 €	Sans objet	32 702,20 €
7	Menuiseries intérieures bois	MENUISERIE LARAT	88 592,60 €	Sans objet	88 592,60 €
8	Revêtements de sols – faïence	SARL FONTAINE	86 029,10 €	Sans objet	86 029,10 €
9	Electricité – courants forts et faibles	SARL BOUCHUT VERNAY	133 369,00 €	Sans objet	133 369,00 €
10	Chauffage – ventilation – traitement d'air – plomberie – sanitaires	DUBOST ET RECORBET	229 788,10 €	Sans objet	229 788,10 €
11	Ascenseur	SCHINDLER	21 200,00 €	Sans objet	21 200,00 €
12	Aménagements extérieurs – VRD	GREEN STYLE	2 233 048,64 €	Sans objet	2 233 048,64 €
13	Eclairages extérieurs	KASPAR	261 018,12 €	OUI 16 720 € HT	277 738,12 €
Total			3 827 151,16 € HT Soit 4 592 581,39 € TTC		

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-05-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Se prononcer sur les choix opérés par la Commission consultative lors de sa réunion en date du 5 décembre 2017 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la requalification du complexe sportif de Francheville, et tous les actes y afférents, avec les entreprises suivantes :
 - Lot n°1 : ROGER MARTIN LYON pour un montant de 108 500,00 € HT
 - Lot n°2 : ENTREPRISE LACHANA pour un montant de 487 500,00 € HT
 - Lot n°3 : SIE pour un montant de 76 397,90 € HT
 - Lot n°4 : Lot infructueux
 - Lot n°5 : CAE GROUPE pour un montant de 52 285,50 € HT
 - Lot n°6 : RHONIBAT pour un montant de 32 702,20 € HT
 - Lot n°7 : MENUISERIE LARAT pour un montant de 88 592,60 € HT
 - Lot n°8 : SARL FONTAINE pour un montant de 86 029,10 € HT
 - Lot n°9 : SARL BOUCHUT VERNAY pour un montant de 133 369,00 € HT
 - Lot n°10 : DUBOST ET RECORBET pour un montant de 229 788,10 € HT
 - Lot n°11 : SCHINDLER pour un montant de 21 200,00 € HT
 - Lot n°12 : GREEN STYLE pour un montant de 2 233 048,64 € HT
 - Lot n°13 : KASPAR pour un montant de 277 738,12 € HT
- Vu la délibération 2014-04-23 du 17 avril 2014 portant délégation du maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération 2015-10-09 du 8 octobre 2015 approuvant le programme portant sur l'aménagement du complexe sportif ;
- Vu la délibération 2016-07-03 du 7 juillet 2016 approuvant l'optimisation du programme d'aménagement du complexe sportif et autorisant le lancement du concours sur appel d'offres restreint du marché de maîtrise d'œuvre ;
- Vu la délibération 2016-12-05 du 19 décembre 2016 portant autorisation de signer le marché de Maitrise d'Œuvre relatif à la requalification du complexe sportif de Francheville
- Vu l'avis de la Commission Consultative des Marchés Adaptés (CCMA) qui s'est réunie le 5 décembre 2017 ;
- Vu l'avis de la commission finances et commande publique du 7 décembre 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE d'attribuer chacun des lots à l'entreprise retenue

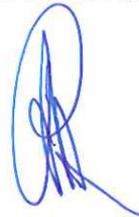
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et tous les actes y afférents, avec les entreprises retenues :

- Lot n°1 : ROGER MARTIN LYON pour un montant de 108 500,00 € HT
- Lot n°2 : ENTREPRISE LACHANA pour un montant de 487 500,00 € HT
- Lot n°3 : SIE pour un montant de 76 397,90 € HT
- Lot n°4: Lot infructueux
- Lot n°5 : CAE GROUPE pour un montant de 52 285,50 € HT
- Lot n°6 : RHONIBAT pour un montant de 32 702,20 € HT
- Lot n°7 : MENUISERIE LARAT pour un montant de 88 592,60 € HT
- Lot n°8 : SARL FONTAINE pour un montant de 86 029,10 € HT
- Lot n°9 : SARL BOUCHUT VERNAY pour un montant de 133 369,00 € HT
- Lot n°10 : DUBOST ET RECORBET pour un montant de 229 788,10 € HT
- Lot n°11 : SCHINDLER pour un montant de 21 200,00 € HT
- Lot n°12 : GREEN STYLE pour un montant de 2 233 048,64 € HT
- Lot n°13 : KASPAR pour un montant de 277 738,12 € HT

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, **A LA MAJORITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 14 DECEMBRE 2017**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-05-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-05-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 14 décembre 2017

Compte-rendu affiché le : 21 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Olivier DE PARISOT

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, M GOTTELAND, Mme QUIBLIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, M BONNEMAN, Mr DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, M ROUX, Mme PRUNARET, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, Mme RODAMEL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, M GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, Mme FAÿ, M GUIBERT, Mme JAMBON,

Membres représentés : Mme REY, M SADOT, M LAMBERT, M RIVIER

Membre absent : Mme SANTOS-MALSCH,

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE GAZ ET DE SERVICES ASSOCIES

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 32

Nombre de pour : 32

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-06-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE GAZ ET DE SERVICES ASSOCIES

Délibération n°2017-12-06

Rapporteur : Serge Calabre

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, notamment au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie et que, conformément à ses statuts, le SIGERLy peut être coordonnateur de groupements de commandes ;

Considérant que le SIGERLy entend conclure un nouvel accord-cadre pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés pour satisfaire ses propres besoins ;

Considérant que la maîtrise des énergies est une compétence principale du SIGERLy, il propose de constituer un groupement de commandes dont il sera le coordonnateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement ;

Considérant les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée :

- Le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée ;
- Les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ci-annexée ;
- Le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLy et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (*Centre communal d'action sociale*) et éventuellement les EPCI (*Établissements publics de coopération intercommunale*), syndicats mixtes, auxquels elles adhèrent ;
- La procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;
- La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLy ;
- Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratifs nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention ;
- Chacun des membres règlera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Francheville de participer à ce groupement de commandes au regard de la complexité des marchés de fourniture de gaz et d'électricité ainsi que de l'optimisation financière induite par un tel groupement de commandes.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLy dans les conditions essentielles décrites ci-avant ;
- Valider la convention de constitution du groupement de commandes ci-annexée ;

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-06-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.
- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu la délibération du Comité syndical du SIGERLy (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) N°C-2017-06-14/20 en date du 20 septembre 2017,
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- Vu l'avis de la commission Finances et Commande Publique du 07 décembre 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLy dans les conditions essentielles décrites ci-avant ;

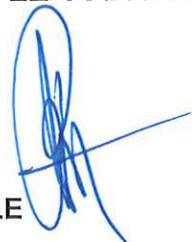
VALIDE la convention de constitution du groupement de commandes ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, **A L'UNANIMITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 14 DECEMBRE 2017**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-06-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-06-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 14 décembre 2017

Compte-rendu affiché le : 21 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Olivier DE PARISOT

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, M GOTTELAND, Mme QUIBLIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, M BONNEMAN, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, M ROUX, Mme PRUNARET, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, Mme RODAMEL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, M GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, Mme FAÏ, M GUIBERT, Mme JAMBON,

Membres représentés : Mme REY, M SADOT, M LAMBERT, M RIVIER

Membre absent : Mme SANTOS-MALSCH,

OBJET : DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE INSERTION EN MATIERE D'ACHATS SOCIALEMENT RESPONSABLES AVEC SUD OUEST EMPLOI

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 32

Nombre de pour : 32

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-07-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

**DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE INSERTION EN
MATIERE D'ACHATS SOCIALEMENT RESPONSABLES AVEC SUD
OUEST EMPLOI**

Délibération n°2017-12-07

Rapporteur : Serge Calabre

La Ville de Francheville est engagée dans des projets d'achats publics. A ce titre, elle a décidé de développer une politique d'achats socialement responsables. Elle souhaite notamment favoriser l'emploi des personnes en insertion en intégrant dans ses marchés publics des clauses sociales.

Afin de mettre en œuvre des clauses sociales dans ses achats, la Ville de Francheville a décidé de s'appuyer sur SUD OUEST EMPLOI qui intervient sur des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Une clause sociale qui intègre 850 heures d'insertion a ainsi été insérée dans un marché de travaux lancé par la Ville de Francheville.

Pour mener à bien cette mission d'accompagnement (préparation du marché, transmission des informations aux structures de l'Économie Sociale et Solidaire, validation des candidatures, suivi des heures d'insertion, ...) SUD OUEST EMPLOI sollicite une subvention d'un montant de 1 250 euros.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **Autoriser** le principe d'attribution d'une subvention de 1 250 euros au titre de la politique d'achats socialement responsables au profit de l'association SUD OUEST EMPLOI pour assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage insertion en matière d'achats socialement responsables ;
 - **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée relative au versement de la subvention à SUD OUEST EMPLOI pour assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage insertion en matière d'achats socialement responsables ;
 - **Préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget 2017
- Vu la présentation en Commission Finances et Commande Publique en date du 7 décembre 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

AUTORISE le principe d'attribution d'une subvention de 1 250 euros au titre de la politique d'achats socialement responsables au profit de l'association SUD OUEST EMPLOI pour assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage insertion en matière d'achats socialement responsables ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée relative au versement de la subvention à SUD OUEST EMPLOI pour assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage insertion en matière d'achats socialement responsables ;

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-07-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget 2017, **A L'UNANIMITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 14 DECEMBRE 2017**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-07-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-07-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 14 décembre 2017

Compte-rendu affiché le : 21 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Olivier DE PARISOT

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, M GOTTELAND, Mme QUIBLIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, M BONNEMAN, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, M ROUX, Mme PRUNARET, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, Mme RODAMEL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, M GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, Mme FAÏ, M GUIBERT, Mme JAMBON,

Membres représentés : Mme REY, Mr SADOT, Mr LAMBERT, Mr RIVIER

Membre absent : Mme SANTOS-MALSCH,

OBJET : AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE REFACTURATION DE PRESTATIONS ENTRE LA MAIRIE DE FRANCHEVILLE ET LE CCAS DE FRANCHEVILLE

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 31

Nombre de pour : 31

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 1

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-08-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

**AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE REFACTURATION DE
PRESTATIONS ENTRE LA MAIRIE DE FRANCHEVILLE ET LE
CCAS DE FRANCHEVILLE**
Délibération n°2017-12-08

Rapporteur : Isabelle Quiblier

Par délibérations du Conseil Municipal du 13 février 2014 et du Centre Communal d'Action Sociale du 20 février 2014, une convention-cadre de refacturation de prestations entre la Ville de Francheville et le CCAS de Francheville a été établie suite à l'emménagement du CCAS dans les locaux du 1 rue du Temps des Cerises.

Cette convention recense les prestations mutuelles existantes entre la Ville et le CCAS et sa Résidence autonomie pour personnes âgées Chantegrillet et acte les modalités de refacturation de ces prestations entre nos deux institutions.

Par délibérations du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015 et par délibérations du Centre Communal d'Action Sociale du 11 décembre 2014 et du 15 décembre 2015, des avenants n°1 et n°2 ont actualisé la convention-cadre pour tenir compte de l'évolution des prestations réciproques entre la commune et le CCAS.

A titre indicatif, le montant des prestations prises en charge par la Ville pour le compte de la résidence Chantegrillet et du CCAS et refacturées à cet établissement au titre de l'exercice 2016 (dernier exercice connu) s'élève à 46 452,33 €, ainsi réparti :

- **Loyer** lié à l'occupation des locaux du CCAS : **23 603,06 €**
- **Prestations** : **22 849,27 €**, dont :
 - o Entretien et réparations des locaux du CCAS et de la résidence Chantegrillet : 6 840,81 €
 - o Actions de prévention et de sécurité (Habillement, Formation Hygiène...) : 1 956,11 €
 - o Entretien des espaces verts : 181,06 €
 - o Téléphonie, maintenance et abonnements aux licences applicatives : 11 688,29 €
 - o Fourniture de carburant : 2 183, 00 €

De même, le montant des prestations refacturées par le CCAS à la commune au titre de l'exercice 2016 s'élève à **2 589,76 €** et recouvre le remboursement des frais kilométriques constatés au titre de l'utilisation par la ville du véhicule Trafic du CCAS.

Il convient à présent de procéder à l'actualisation de la convention cadre pour rendre compte des évolutions intervenues depuis 2016.

Plus précisément, il convient d'une part de :

- Etablir la prestation refacturée par la Ville au CCAS au titre du nettoyage des locaux du CCAS sur la base d'un forfait annuel de 4 100 € couvrant les charges supportées par la Ville pour la mise à disposition d'un agent municipal.
- minorer le coût de maintenance des logiciels Ressources Humaines et Finances refacturé par la ville au CCAS à hauteur de 30 % des prix facturés à la Ville par le prestataire.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-08-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Il convient d'autre part :

- d'acter le remboursement de la mise à disposition d'un agent du CCAS pour assurer la rotation de la navette municipale en l'absence du personnel de la Ville affecté à ce service. Le remboursement se fera sur la base des heures supplémentaires chargées constatées.

- d'acter la mise à disposition du véhicule de transport de 9 places pour assurer le service de la navette municipale sur la base d'une demi-journée par semaine (contre deux auparavant).

Ces évolutions ayant pris effet courant 2017, il est proposé d'en tenir compte pour l'établissement de la refacturation mutuelle de services de 2017, à intervenir courant 2018.

Vu l'avis de la commission des finances et de la commande publique en date du 07 décembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBÉRÉ,**

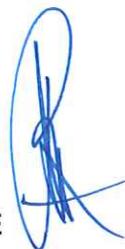
PREND ACTE de l'actualisation de la convention cadre de refacturation entre la ville et le CCAS par son avenant n°3, annexé à la présente,

DECIDE de la mise en œuvre des nouvelles conditions de refacturation mutuelle à l'occasion de l'établissement des refacturations de 2017 à intervenir courant 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de refacturation des prestations entre la commune et le CCAS conformément au projet ci-joint, **A LA MAJORITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 14 DECEMBRE 2017**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-08-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-08-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 14 décembre 2017

Compte-rendu affiché le : 21 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Olivier DE PARISOT

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, M GOTTELAND, Mme QUIBLIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, M BONNEMAN, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, M ROUX, Mme PRUNARET, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, Mme RODAMEL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, M GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, Mme FAÏ, M GUIBERT, Mme JAMBON,

Membres représentés : Mme REY, M SADOT, M LAMBERT, M RIVIER

Membre absent : Mme SANTOS-MALSCH,

OBJET : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCHEVILLE AVIS SUR L'ARRÊT DE PROJET RELATIF À LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 32

Nombre de pour : 24

Nombre de contre : 8

Nombre d'abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-09-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
FRANCHEVILLE
AVIS SUR L'ARRÊT DE PROJET RELATIF À LA RÉVISION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME
TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA
MÉTROPOLE DE LYON
Délibération n°2017-12-09**

Rapporteur : Glaude Gourrier

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'extension de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la Commune de Quincieux, a réaffirmé les objectifs poursuivis y compris sur la Commune de Quincieux, et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux.

Par délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

Par délibération n° 2015-0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des conseils municipaux des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la Ville de Lyon.

Les orientations du PADD sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Le PADD se décline à trois échelles :

- à l'échelle d'agglomération, le PADD définit le cadre stratégique pour donner une réponse cohérente aux enjeux métropolitains ;
- à l'échelle des neufs bassins de vie, échelle intermédiaire du fonctionnement du territoire du Grand Lyon, le PADD optimise l'organisation urbaine et met en œuvre les solidarités territoriales ;
- à l'échelle de chaque commune, et chaque arrondissement de la ville de Lyon, le PADD précise, dans la continuité des orientations d'agglomération et du bassin de vie, les choix d'organisation urbaine et du cadre de vie quotidien.

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016. Le bilan de la concertation de la révision du PLU-H intègre également le résultat de la concertation menée dans le

Accusé de réception en préfecture
le 21/12/2017 à 12h09
Date de transmission : 24/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

cadre de la révision simplifiée n° 14 du PLU relative à la restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, appartenant à l'État, sur le territoire de la Commune de Bron.

Par délibération n° 2017-2008 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par délibération n° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

Le PLU-H tenant lieu désormais de programme local de l'habitat, le dossier reprend les objectifs prévus par l'article L.302-1 du code la construction et de l'habitation.

Il est constitué :

- du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- du programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat,
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques),
- des annexes.

Le territoire de Francheville est structuré par un ensemble de vallons (Yzeron, Charbonnières) et des secteurs paysagers à forte dominante naturelle. En effet, le territoire se compose de 52 % d'espaces non urbanisés.

Le tissu urbain se caractérise, quant à lui, principalement, par un habitat de type pavillonnaire mais aussi collectif ainsi que de quelques hameaux et éléments structurants. Parmi ceux-ci, on trouve trois centres lisibles et cohérents : le Bourg, le Chater et Bel Air, ainsi que des secteurs économiques sur Bel Air, Alai et Taffignon.

De plus, la ville est soumise à des risques naturels liés à la géographie du territoire. Son relief de vallons implique des risques de mouvement de terrain et d'inondation. Une vigilance particulière est donc à porter sur les constructions inscrites dans les pentes. Les abords de l'Yzeron et de ses affluents font quant à eux l'objet d'un plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) imposant de nombreuses contraintes en matière de construction et de gestion des eaux pluviales

L'ambition est de poursuivre un certain développement en privilégiant le renouvellement urbain, afin de garantir la préservation des espaces naturels et du paysage, et le respect de l'identité communale. Ainsi, les quartiers pavillonnaires devront être préservés au regard des qualités paysagères et patrimoniales existantes. Les évolutions urbaines se localisent dans l'épaisseur des centralités déjà constituées : le Bourg et le Chater. Mais les potentiels d'évolution de la commune se concentrent aussi sur la centralité de Bel Air avec notamment le projet du site AURIVA ELEVAGE (UCEAR), mais aussi Antoine Charial dont la vocation économique clairement identifiée devra être maintenue.

Les activités de service et de commerce composent l'essentiel de l'économie franchevilloise. Les principaux enjeux économiques se cristallisent dans les quatre axes suivants :

Le renforcement des secteurs d'activités économiques existants, développés sur les axes majeurs de circulation (ex RD489 et ex RD342) ;

La pérennisation des commerces et services de proximité dans les centres de quartiers ;

Le bon fonctionnement du pôle commercial de Taffignon sans mettre en péril les structures commerciales de proximité existantes par ailleurs sur la commune ;

Le renforcement et le développement de l'identité économique du tènement Antoine Charial.

En matière d'habitat : avec 18,23% (taux 2014) de logements sociaux, Francheville est soumise aux obligations de la loi SRU (25% à horizon 2025). Avec 995 logements locatifs sociaux au 1er janvier 2014, le parc locatif de Francheville représente 27,4% de celui du Val d'Yzeron.

L'ambition est donc le développement d'une offre de logements adaptés aux besoins de la population en poursuivant le développement de l'offre locative sociale mais aussi l'accession

Accusé de réception en préfecture
063-21690894-20171214-Deli2017-12-09-
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

abordable. Plus précisément, la mixité sociale et générationnelle est à préserver en continuant à accueillir des familles avec enfants tout en prenant en compte les problématiques de vieillissement. Ainsi, un objectif de production de 105 logements par an, soit 945 logements en 9 ans entre 2018 et 2026 est à réaliser au regard des capacités résidentielles afin de poursuivre le développement de la commune.

Enfin, l'ensemble de ces évolutions est à articuler avec la réalisation des projets de transports à venir (porte de l'anneau des sciences et transport collectif lourd à Alai, LEOL, projet ligne forte A2).

CONSIDERANT les observations du conseil municipal sur le dossier d'arrêt de projet de la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon annexées par fiches thématiques ;

DELIBERE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **À LA MAJORITÉ** des suffrages exprimés, émet un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon avec les observations développées dans les fiches thématiques ci-annexées.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A FRANCHEVILLE LE 14 DECEMBRE 2017



Michel RANTONNET

MAIRE DE FRANCHEVILLE

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-09-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 14 décembre 2017

Compte-rendu affiché le : 21 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Olivier DE PARISOT

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, M GOTTELAND, Mme QUIBLIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, M BONNEMAN, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, M ROUX, Mme PRUNARET, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, Mme RODAMEL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, M GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, Mme FAÏ, M GUIBERT, Mme JAMBON,

Membres représentés : Mme REY, M SADOT, M LAMBERT, M RIVIER

Membre absent : Mme SANTOS-MALSCH,

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SAGYRC - MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT DE L'YZERON. COMMUNES DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Vote pour la modification des statuts

Vote pour l'élection des délégués

Nombre de présents : 28

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 32

Nombre de votants : 30

Nombre de pour : 30

Nombre de pour : 30

Nombre de contre : 2

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Nombre d'abstention : 2

MODIFICATION DES STATUTS DU SAGYRC - MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT DE L'YZERON. COMMUNES DE LA MÉTROPOLE DE LYON

DÉLIBÉRATION N°2017-12-10

Rapporteur : Gilles Dassonville

Le Syndicat intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), est constitué de 19 communes du bassin versant de l'Yzeron. Il a pour objet la gestion des milieux aquatiques et des inondations ainsi que la préservation de la ressource en eau sur son territoire.

Les lois MAPTAM et NOTRe ont créé une nouvelle compétence de "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations", dite GEMAPI, affectée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018, le SDAGE Rhône Méditerranée et Corse préconisant l'exercice de cette compétence par des structures à l'échelle du bassin versant.

Cette compétence est déjà exercée par le SAGYRC sur le bassin versant de l'Yzeron, ainsi que des compétences complémentaires telles que les missions d'amélioration de la qualité de l'eau, la mise en œuvre d'une gestion quantitative adaptée de la ressource en eau, la surveillance des milieux aquatiques ou l'éducation à l'environnement. L'ensemble de ces compétences lui ont été transférées par les communes.

Dans le cadre des lois MAPTAM, NOTRe et Biodiversité, c'est le mécanisme de représentation-substitution des communes par les EPCI à fiscalité propre et la Métropole de Lyon qui s'applique pour les compétences GEMAPI. Il vous est précisé que des concertations ont eu lieu à l'échelle du département du Rhône, afin que les syndicats de rivière du département adoptent des statuts avec des rédactions de compétences qui soient relativement harmonisées.

Afin de clarifier ses compétences au regard de ces évolutions réglementaires, le SAGYRC, en concertation avec les structures de son territoire, a proposé un nouveau projet de statuts, approuvé par délibération de son comité syndical le 20 septembre 2017, et faisant apparaître les compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) telles que définies dans la loi, et les compétences complémentaires à la GEMAPI. Cette évolution amène le SAGYRC à prendre la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte, avec comme membres adhérents les communes et les EPCI à fiscalité propre du bassin versant de l'Yzeron, ainsi que la Métropole de Lyon, et avec deux blocs de compétences :

- le bloc 1 : compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Yzeron,
- le bloc 2 : compétences complémentaires aux compétences de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Yzeron.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de nouveaux statuts du SAGYRC, et notamment de la rédaction des compétences, de la gouvernance proposée, et des modalités de contributions financières des structures adhérentes. Il précise que la Métropole de Lyon adhèrera au bloc de compétences 1 : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Yzeron en lieu et place de la commune, et que la

commune restera adhérente
069-216900894-20171214-Delib2017-12-10-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

au SAGYRC pour le bloc de compétences 2 : compétences complémentaires aux compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Yzeron.

L'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2018.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces nouveaux statuts du SAGYRC.

Vu l'avis de la commission urbanisme et cadre de vie en date du 04 décembre 2017

Vu les candidatures enregistrées de Monsieur Gilles Dassonville et de Monsieur Claude Gourrier lors de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

APPROUVE les statuts du Syndicat intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) et de fait, le maintien de l'adhésion à ce syndicat au 1^{er} janvier 2018 uniquement pour le bloc de compétences 2 : compétences complémentaires aux compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Yzeron, tel que défini dans le projet de statuts du SAGYRC.

ÉLIT comme délégué titulaire Gilles Dassonville et comme délégué suppléant Claude Gourrier, **A LA MAJORITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 14 DECEMBRE 2017**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-10-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-10-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 14 décembre 2017

Compte-rendu affiché le : 21 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Olivier DE PARISOT

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, M GOTTELAND, Mme QUIBLIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, M BONNEMAN, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, M ROUX, Mme PRUNARET, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, Mme RODAMEL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, M GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, Mme FAÿ, M GUIBERT, Mme JAMBON,

Membres représentés : Mme REY, M SADOT, M LAMBERT, M RIVIER

Membre absent : Mme SANTOS-MALSCH,

**OBJET : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE CAPTURE ET D'ENLEVEMENT
DES ANIMAUX - RENOUVELLEMENT**

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 32

Nombre de pour : 32

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-11-
AI
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

**CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE CAPTURE ET
D'ENLEVEMENT DES ANIMAUX - RENOUELEMENT**
Délibération n°2017-12-11

Rapporteur : Arielle Petit

Par délibération du 06 octobre 2016 vous aviez autorisé le Maire de Francheville à signer la convention de renouvellement avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est pour la prise en charge, la capture et l'enlèvement des animaux trouvés et à signer les conventions à venir sauf modification substantielle du tarif appliqué.

La Commune de Francheville n'ayant pas de fourrière, cette convention lui permet de confier ainsi à la S.P.A. de Lyon le soin d'assurer les obligations de cette fourrière.

Le tarif est de 0,40 € par habitant correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de capture et de transport.

Le nombre d'habitants à prendre en considération pour cette convention est celui en vigueur depuis le 1er janvier 2017, soit 14 807 habitants.

Le montant tarifaire de la convention 2018 s'élèvera donc à 5 922,80 €.

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Qualité de Vie en date du 04 décembre 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge, de capture et d'enlèvement des animaux avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est pour l'année 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions pour les années à venir si les conditions d'exécution et tarifaires ne subissent pas de modifications, **A L'UNANIMITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 14 DECEMBRE 2017**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-11-
AI
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 14 décembre 2017

Compte-rendu affiché le : 21 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Olivier DE PARISOT

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, M GOTTELAND, Mme QUIBLIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, M BONNEMAN, Mr DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, M ROUX, Mme PRUNARET, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, Mme RODAMEL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, M GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, Mme FAÏ, M GUIBERT, Mme JAMBON,

Membres représentés : Mme REY, M SADOT, M LAMBERT, M RIVIER

Membre absent : Mme SANTOS-MALSCH,

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ORGANISATION DES RYTHMES DE LA SEMAINE SCOLAIRE A PARTIR DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2018

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 31

Nombre de pour :31

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 1

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-12-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ORGANISATION DES RYTHMES DE LA SEMAINE SCOLAIRE A PARTIR DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2018

Délibération n°2017-12-12

Rapporteur : Christine Barbier

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ;

Considérant la décision du conseil d'école extraordinaire du 28 novembre 2017 rassemblant les conseils des 5 écoles de la Ville pour un retour à la semaine de 4 jours d'école ;

Considérant que Monsieur le Maire sollicitera Monsieur le Directeur Académique avant le 16 février 2018 pour qu'il rende sa décision applicable dès la rentrée 2018.

Vu l'avis de la commission éducation du 21 novembre 2017 ;

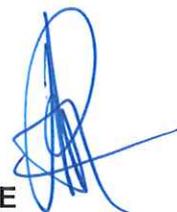
Il est demandé à l'assemblée délibérante d'entériner ce choix de retour à la semaine des 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ENTERINE le principe de retour à la semaine de 24 heures d'enseignement sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018, **A LA MAJORITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 14 DECEMBRE 2017**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-12-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 14 décembre 2017

Compte-rendu affiché le : 21 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Olivier DE PARISOT

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, M GOTTELAND, Mme QUIBLIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, M BONNEMAN, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, M ROUX, Mme PRUNARET, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, Mme RODAMEL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, M GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, Mme FAÿ, M GUIBERT, Mme JAMBON,

Membres représentés : Mme REY, M SADOT, M LAMBERT, M RIVIER

Membre absent : Mme SANTOS-MALSCH,

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE DU CHATER POUR UN PROJET LITTERAIRE

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 32

Nombre de pour : 32

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-13-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE DU
CHÂTER POUR UN PROJET LITTÉRAIRE**
Délibération n°2017-12-13

Rapporteur : Christine Barbier

Le soutien aux projets des écoles publiques Franchevilloises constitue une priorité de l'équipe municipale. C'est la raison pour laquelle de nombreux projets culturels, citoyens, ludiques ou sportifs sont soutenus chaque année.

Dans ce cadre, la commune souhaite valoriser le projet mis en place par Mme Bertheloot, enseignante en CM2 sur l'école du châter.

Ce projet consiste d'abord en un échange littéraire entre la classe de CM2 et une classe de 6ème du collège C. Bernardin qui permettra de mettre en place également une visite du collège pour les CM2. La demande de financement des livres sélectionnés s'élève à 300 €.

Le second axe du projet doit permettre la création d'un journal d'école travaillé avec les élèves. La demande de financement de l'intervenant et du matériel s'élève à 300 €.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver ce financement.

Vu l'avis de la commission éducation du 21 novembre 2017

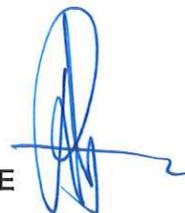
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE le principe d'attribution d'une subvention de 300 € pour le projet littéraire et de 300 € pour le projet de journal d'école.

PRECISE que les crédits sont disponibles au budget 2017, **A L'UNANIMITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 14 DECEMBRE 2017**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-13-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 14 décembre 2017

Compte-rendu affiché le : 21 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Olivier DE PARISOT

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, M GOTTELAND, Mme QUIBLIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, M BONNEMAN, Mr DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, M ROUX, Mme PRUNARET, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, Mme RODAMEL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, M GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, Mme FAÏ, M GUIBERT, Mme JAMBON,

Membres représentés : Mme REY, M SADOT, M LAMBERT, M RIVIER

Membre absent : Mme SANTOS-MALSCH,

**OBJET : MISE EN ŒUVRE DU PACTE DE COHÉRENCE MÉTROPOLITAIN –
CONTRAT TERRITORIAL AVEC LA MÉTROPOLE DE LYON**

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 31

Nombre de pour : 31

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 1

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-14-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

**MISE EN ŒUVRE DU PACTE DE COHÉRENCE MÉTROPOLITAIN –
CONTRAT TERRITORIAL AVEC LA MÉTROPOLE DE LYON**
Délibération n°2017-12-14

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014, en créant la Métropole de Lyon, a également prévu qu'elle adopte un Pacte de cohérence métropolitain. Celui-ci a été adopté par la délibération n°2015-0938 du Conseil de Métropole du 10 décembre 2015.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le Pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du Pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

Modalités de préparation des contrats

Suite à l'adoption du Pacte de cohérence métropolitain en décembre 2015, la Commune de Francheville a été appelée à manifester son intérêt pour l'une ou l'autre des 21 propositions thématiques du Pacte.

Lors de la commission générale du 10.03 dernier, la Commune s'est positionnée sur les propositions suivantes :

Développement solidaire, habitat et éducation	Proposition
Informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune	n°1
Accueil, Information et Orientation de la demande sociale	n°2
Développement urbain et cadre de vie	Proposition
Accompagnement dans la maîtrise du développement urbain	n°10
Développement économique, emploi et savoir	Proposition
Instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité	n°7
Développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique	n°19
Développement des coopérations en matière de politique culturelle	n°20

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-14-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

De septembre 2016 à avril 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser plus précisément l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques ci-dessus.

Les modalités de travail ont été adaptées selon les thématiques :

- En réunion bilatérale avec la Métropole dans le domaine social et en matière de propreté ;
- A l'échelle des Conférences Territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité ;
- A l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

La préparation du contrat avec la Métropole a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges sur le plan technique comme sur le plan politique.

Contenu du contrat

Le contrat liste les propositions définitivement retenues par la Commune et la Métropole. Chacune d'entre elles fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat, décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (Réseau Ressources et Territoires) et de mise à disposition de plateformes et d'outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

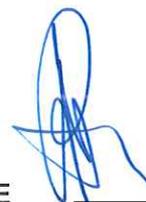
Délibère

1° - Approuve le contrat territorial à passer entre la Commune de Francheville et la Métropole de Lyon

2° - Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat territorial, **A LA MAJORITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 14 DECEMBRE 2017**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-14-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-14-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 14 décembre 2017

Compte-rendu affiché le : 21 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Olivier DE PARISOT

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, M GOTTELAND, Mme QUIBLIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, M BONNEMAN, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, M ROUX, Mme PRUNARET, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, Mme RODAMEL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, M GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, Mme FAÏ, M GUIBERT, Mme JAMBON,

Membres représentés : Mme REY, M SADOT, M LAMBERT, M RIVIER

Membre absent : Mme SANTOS-MALSCH,

OBJET : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON MISSION TEMPORAIRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 32

Nombre de pour : 32

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU
RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON
MISSION TEMPORAIRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE
Délibération n°2017-12-15**

Rapporteur : Arielle Petit

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent y recourir des missions temporaires d'assistance juridique.

Formalisée par une convention, cette affectation de juristes au profit de la commune s'opère en contrepartie du versement par cette dernière d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la commune solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le Conseil Municipal de Francheville a recours à cette mission depuis 2014 et il convient de renouveler cette convention pour l'année 2018 qui permet à la commune de bénéficier de compétence de juristes.

Le montant annuel de la participation communale en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixée pour la commune de Francheville à 4770 euros.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Solliciter du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon qu'ils soient affectés, à compter du 1^{er} janvier 2018, des agents exerçant les fonctions de conseil juridique dans le cadre de missions temporaires d'assistance juridique ;
- Donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs aux fins de signer l'avenant à la convention ci-annexée ;
- Décider que les crédits seront inscrits au budget principal 2018 de la commune.
- Vu l'avis des membres de la Commission Finances et Commande Publique du 07 décembre 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

SOLLICITE du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon qu'ils soient affectés, à compter du 1^{er} janvier 2018, des agents exerçant les fonctions de conseil juridique dans le cadre de missions temporaires d'assistance juridique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ci-annexée et tous documents s'y afférant ;

DÉCIDE que les crédits seront inscrits au budget principal 2018 de la commune, **A L'UNANIMITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 14 DECEMBRE 2017**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 14 décembre 2017

Compte-rendu affiché le : 21 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Olivier DE PARISOT

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, M GOTTELAND, Mme QUIBLIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, M BONNEMAN, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, M ROUX, Mme PRUNARET, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, Mme RODAMEL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, M GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, Mme FAÏ, M GUIBERT, Mme JAMBON,

Membres représentés : Mme REY, M SADOT, M LAMBERT, M RIVIER

Membre absent : Mme SANTOS-MALSCH,

OBJET : DEROGATIONS A LA FERMETURE DU DIMANCHE POUR LES COMMERCES DE DETAIL ET CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 25

Nombre de pour : 25

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 7

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-16-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

**DEROGATIONS A LA FERMETURE DU DIMANCHE
POUR LES COMMERCES DE DETAIL ET CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES**
Délibération n°2017-12-16

Rapporteur : Olivier Laverlochère

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (Article 8), permet au Maire de chaque commune d'autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales par an pour les commerces de détail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante par décision du Maire après avis du conseil municipal et de la Métropole de Lyon. La dérogation est collective et prise par branche d'activités. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année.

En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là.

Au vu des demandes formulées par les commerçants de Francheville et de la consultation auprès de la Métropole de Lyon ainsi que des différents syndicats, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser l'ouverture des branches d'activités suivantes :

- Hypermarché,
- Commerces de détail : habillement, optique, bijouterie, parfumerie et de produits de beauté, maroquinerie et articles de voyage, coiffure, commerce de piles, cigarettes électroniques, industrie manufacturière (multi-services) pour les 12 dimanches suivants :

- dimanche 14 janvier 2018
- dimanche 1^{er} juillet 2018
- dimanche 2 septembre 2018
- dimanche 16 septembre 2018
- dimanche 23 septembre 2018
- dimanche 30 septembre 2018
- dimanche 25 novembre 2018
- dimanche 2 décembre 2018
- dimanche 9 décembre 2018
- dimanche 16 décembre 2018
- dimanche 23 décembre 2018
- dimanche 30 décembre 2018

- Concessions automobiles pour les 5 dimanches suivants :

- dimanche 21 janvier 2018
- dimanche 18 mars 2018
- dimanche 17 juin 2018
- dimanche 16 septembre 2018
- dimanche 14 octobre 2018

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-16-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser une dérogation à la fermeture du dimanche pour les branches d'activité précitées.

Vu l'article L. 3132-26 du code du Travail ;

Vu la consultation de la Métropole de Lyon en date du 6/10/2017 ;

Vu la consultation des syndicats en date du 6/10/2017 ;

Vu l'avis de la Commission Développement Économique en date du 23/11/2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

AUTORISE une dérogation à la fermeture du dimanche pour les branches d'activité précitées et selon les dates sus-énoncées, **A LA MAJORITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 14 DECEMBRE 2017**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-16-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171214-Delib2017-12-16-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017